

ANNEXE 6	FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL	
LEADER 2014-2020 – GAL PAYS VICHY-AUVERGNE		
FICHE-ACTION	N°5	<i>Accompagnement au développement de l'économie présentielle et durable</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	

1. Description générale et logique d'intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

Priorités du RDR

- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

Conforter les activités économiques, artisanales et commerciales.

Objectifs opérationnels :

✓ *Mettre en réseau les acteurs économiques et accompagner le développement d'actions communes entre ces acteurs : groupement de commandes, mutualisations, renforcement des compétences*

✓ *Conforter les bourgs-centres du territoire : Saint-Yorre, Saint-Germain, Lapalisse, Le Donjon, Le Mayet de Montagne, Gannat, Ebreuil, Saint-Pourçain, Chantelle, Varennes sur Allier, Aigueperse, Randan, Maringues et favoriser des opérations collectives de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services*

✓ *Créer un environnement favorable au développement des entreprises, et des activités employeuses (y compris dans le secteur de l'ESS et de l'insertion, à travers le projet Perspective à l'échelle du Pays)*

- ✓ *Maintenir et développer les savoir-faire traditionnels et ressources locales comme levier de développement (chaux-chanvre-bois, métiers d'Art)*
- ✓ *Coordonner à l'échelle du Pays, la politique d'accueil en lien avec la Mission Accueil de l'Allier et l'ARDTA*
- ✓ *Accompagner les nouvelles formes d'activités : coworking, espaces partagés,...par l'utilisation du numérique comme vecteur de développement*
- ✓ *Transmettre la « culture d'entreprendre » auprès des jeunes*

c) Effets attendus

- Une augmentation des retombées économiques
- Une augmentation de nombre d'emplois
- Renforcer les partenariats locaux

2. Description du type d'opérations*

A- Sur l'ensemble du territoire, y compris les pôles d'équilibre :

- Opérations collectives d'animation visant à la mise en réseau des acteurs: opérations portées par une Association des Commerçants, par l'Union Commerciale, par la Chambre de Commerce et d'Artisanat
- Opérations collectives d'investissement matériel et immatériel (animations, études actions de communication, et de l'aide à l'investissement matériel)¹ visant à la mise en réseau des acteurs – : opérations portés par une Association des Commerçants, par l'Union Commerciale, par la Chambre de Commerce et d'Artisanat
- Opérations de marketing territorial visant à promouvoir le territoire: animation (mise en réseau des acteurs), études, actions de communication (participations à des salons ou des foires, création d'une campagne de marketing)
- Opérations collectives de développement de nouvelles activités et pratiques innovantes: animation, études, investissements matériels et immatériels¹ en vue de mise en place d'un réseau de tiers lieux, des espaces co-working, fablabs...
- Opérations collectives visant à renforcer des compétences: animation / études pour la mise en œuvre d'une Gestion Prévisionnelle et Territoriale des Emplois et Compétences (GTEC) pour anticiper le renouvellement de leurs savoir-faire.
 - Actions de diagnostic, d'étude, d'animation, de conseil et de communication, dans le domaine du maintien et du développement des activités de production de biens et de services, par exemple : Réalisation d'un plan de desserte en commerce ambulant, étude sur de nouvelles approches pour le renforcement des services de proximité, études de faisabilité ou d'opportunité de projets de valorisation de ressources locales.
 - Actions de formation et d'information des acteurs économiques visant au développement d'activités de production de biens et de services (par exemple : amélioration de la communication, développement des outils numériques).

Le caractère collectif de ces opérations sera apprécié par le comité de programmation dans le cadre de la sélection des opérations soutenues.

B- Opérations sur les pôles d'équilibres :

- Réalisation d'études préalables aux opérations d'investissement matériel et immatériel permettant le développement-adaptation des entreprises commerciales artisanales et de services
- Soutien aux opérations d'investissement matériel et immatériel¹ permettant le développement-adaptation des entreprises commerciales artisanales et de services: actions d'animation et de conseil, aide à l'acquisition de matériel, aménagements urbains liés à la fonction commerciale

C- Au sein des TPE et PME :

- Réalisation de diagnostics individuels
- Actions d'aménagements intérieurs et extérieurs et d'équipement visant à la modernisation et au développement¹ - d'activités de production de biens et de services dans les secteurs de :
 - l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mis en œuvre ;
 - l'économie présentielle, activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur le territoire considéré, qu'elles soient résidentes ou touristes : commerce de détail, artisanat, services à la personne, métiers de bouche, entreprises de travaux forestiers (par exemple : boulangerie, station-service) ;
 - l'économie productive, (dont les services aux entreprises), les entreprises agro-alimentaires et les micro-entreprises de travaux forestiers pour l'équipement en matériel de sécurité et de coupe manuelle.

Les opérations de mise aux normes sont inéligibles.

¹ : opérations d'investissement pour le développement d'une activité économique

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

Régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Régime d'aide n° SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales.

Régime d'aide n°SA 40207 relatif à la formation.

5. Bénéficiaires*

Pour les types d'opération A et B : Communes, établissements publics de coopération intercommunale, le Pays (au sens des lois d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et du 25 juin 1999), les syndicats mixtes, conseils départementaux, associations loi 1901 déclarées en Préfecture, Chambres Consulaires.

Pour les types d'opération C : les TPE et les PME (au sens communautaire) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers, les entreprises (TPE / PME) possédant un agrément l'ESS et les structures coopératives privées (SCIC, SCOP) possédant un agrément ESS

6. Coûts admissibles*

Le montant retenu des dépenses éligibles correspondra au montant Hors Taxes.

Dépenses immatérielles

- Frais de personnel liés l'opération : frais salariaux, frais de structure calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux
- Prestations de services
- Prestation d'études, de conseils, d'enquêtes
- Prestations de formations : prestations pédagogiques, supports de formation, coûts pédagogiques
- Location de salles et de matériels
- Frais de formation pour les participants : frais d'hébergement, de restauration et de déplacement uniquement pour les formations ayant lieu à l'extérieur du périmètre Leader du GAL du Pays Vichy-Auvergne
- Dépenses liées aux opérations de promotion, communication, sensibilisation : frais de conception et d'édition d'outils d'information et de communication, dont l'utilisation des médias - par exemple : documents techniques, dépliants, présentoirs, site internet, films

Dépenses matérielles

- Achat de matériels identifiés dans le compte-rendu des diagnostics préalables
- Frais d'acquisition de biens immobiliers (bâtiment-terrain) dans la limite de 10% des dépenses éligibles
- Achat et travaux d'installation de matériels, d'outils de communication et d'information – ex : bornes tactiles, panneaux d'information et de signalétique, stand parapluie, roll-up, dépliants, site web, kakémonos
- Achat de matériel et des travaux d'aménagement intérieur et extérieur, uniquement pour des opérations de modernisation, adaptation et développement (hors création-transmission) pour l'économie sociale et solidaire, pour l'économie présentielle (commerce de détail, artisanat, services à la personne, métiers de bouche) et les entreprises de l'économie productive (par exemple : les entreprises agro-alimentaires et les micro-entreprises de travaux forestiers):
 - o Equipements matériels neufs
 - o Aménagements extérieurs (signalétique, travaux paysagers, mobiliers extérieurs fixes) à l'exclusion des dépenses liées à l'assainissement, l'adduction en eau potable et à la voirie
 - o Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers à l'exclusion des travaux de mise aux normes

Investissements inéligibles :

- Matériels d'occasion, équipements de renouvellement et de mise aux normes et /ou réglementaires
- Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des personnels de la structure bénéficiant de l'aide LEADER ne sont pas éligibles

7. Conditions d'admissibilité*

- Opérations B seulement éligibles sur les pôles d'équilibre : Saint-Yorre, Saint-Germain, Lapalisse, Le Donjon, Le Mayet de Montagne, Gannat, Ebreuil, Saint-Pourçain, Chantelle, Varennes sur Allier, Aigueperse, Randan, Maringues
- Opérations C : au sein des entreprises individuelles et PME : toutes actions d'aménagements intérieurs et extérieurs et d'équipement visant à la modernisation et au développement d'activités de production de biens et de services dans les secteurs de l'économie présentielle, productive et de l'ESS sera éligible uniquement si le projet de développement a au préalable fait l'objet d'un diagnostic.

8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera et sélectionnera les opérations éligibles au regard d'une grille de critères spécifique à cette fiche action. La grille de sélection lui permettant d'établir une notation pour chaque opération.

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission continue.

Cette grille prendra notamment en compte :

- Articulation avec les stratégies régionales et départementales de développement économique
- Le respect d'une démarche collective et de la mutualisation des moyens autour du projet
- Caractère innovant et/ou expérimental et transférable des projets
- La prise en compte de l'innovation par l'utilisation du numérique
- Le critère de pérennité s'applique pour éviter les projets d'opportunité
- Opérations C : au sein des entreprises individuelles et PME : toute action d'aménagements intérieurs et extérieurs et d'équipement visant à la modernisation et au développement d'activités de production de biens et de services dans les secteurs de l'économie présentielle, productive et de l'ESS sera prioritairement sélectionnée si le projet de développement se situe sur un Pôle d'Equilibre.

Le Comité de Programmation, au regard de la pertinence du projet, pourra accompagner des entreprises individuelles et des TPE, en dehors des Pôles d'Equilibre.

9. Montants et taux d'aide applicables*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Pour les types d'opérations A et B :

Taux maximum d'aides publiques, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable(le cas échéant) :

Bénéficiaires	Pour les opérations qui ne sont pas des investissements pour le développement d'une activité économique	Pour les opérations d'investissement pour le développement d'une activité économique (<i>identifiées par ¹ dans la description des opérations éligibles</i>)
Communes, EPCI, syndicats mixtes, conseils départementaux, les Chambres Consulaires	100 %	100 %
Associations loi 1901 déclarées en Préfecture qualifiées de droit public (dont le Pays)	100 %	40 % pour les bénéficiaires ne possédant pas un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS). 50% pour les bénéficiaires possédant un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).
Associations loi 1901 déclarées en Préfecture non qualifiées de droit public	80%	40 % pour les bénéficiaires ne possédant pas un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS). 50% pour les bénéficiaires possédant un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

Pour les types d'opération C :

Taux maximum d'aides publiques, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable(le cas échéant) :

Bénéficiaires	Pour les opérations qui ne sont pas des investissements pour le développement d'une activité économique	Pour les opérations d'investissement pour le développement d'une activité économique
---------------	---	--

	activité économique	(identifiées par ¹ dans la description des opérations éligibles)
TPE et PME au sens du droit communautaire (dont les coopératives SCIC ET SCOP) ne possédant pas un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).	40%	40 %
TPE et PME au sens du droit communautaire (dont les coopératives SCIC et SCOP) possédant un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).	50%	50 %

Modalités de dégressivité pour les opérations récurrentes telles que définies dans la mesure 19 du PDRR : les opérations récurrentes ne sont pas privilégiées, sauf décision du Comité de Programmation. Pour les opérations récurrentes que le Comité de Programmation décidera de soutenir, seules 3 occurrences de l'opération récurrente pourront être soutenues. Le taux d'intervention du FEADER sera réduit de 10 points par rapport à l'occurrence précédente de l'opération.

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €

Les opérations portées par porteur de projet privé d'un montant de dépenses éligibles supérieures à 150 000€ sont inéligibles à cette fiche-action.

Montant plafond d'aide FEADER :

- 50 000 € pour un porteur de projet privé
- 80 000 € pour un porteur de projet public ou reconnu de droit public

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :

- Mesure 1 du PDRR Auvergne : cette fiche-action 5 LEADER ne soutiendra pas les actions de formation professionnelle, d'information et de diffusion de connaissances ayant été présentées et retenues dans le cadre des appels à projets de la mesure 1 du PDRR.
 - Mesure 2 du PDRR Auvergne : cette fiche-action 5 LEADER ne soutiendra pas les actions de conseil ayant été présentées et retenues dans le cadre des appels à projets de la mesure 2 du PDRR.
 - Sous-mesure 3.2 du PDRR Auvergne : cette fiche-action 1 LEADER ne soutiendra pas les opérations de promotion de produits agricoles ou alimentaires relevant d'un système de qualité éligible au titre de la sous-mesure 3.1 du PDRR Auvergne.
 - Sous-mesure 4.2.1 du PDRR Auvergne : Cette fiche-action LEADER n'accompagne pas les investissements de production/transformation portés par les industries agro-alimentaires.
 - Sous-mesure 4.2.2 du PDRR Auvergne : cette fiche-action LEADER n'accompagne pas la création ou le développement d'une activité de transformation et/ou commercialisation à la ferme de produits provenant de l'exploitation agricole portés par les agriculteurs.
 - Sous-mesure 6.4.3 du PDRR Auvergne : Cette fiche-action LEADER ne soutiendra pas les opérations d'un montant de dépenses éligibles supérieures à 150 000 €
- Mesure 3.b du PO FEDER-FSE Auvergne : cette fiche-action 5 ne soutiendra pas le développement et nouveaux modèles d'activités pour les PME pour accroître l'internationalisation des entreprises auvergnates
- Mesure 3.d du PO FEDER-FSE Auvergne : cette fiche-action 5 ne soutiendra pas l'investissement de l'immobilier locatif public

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Des modalités spécifiques seront définies en début de programme par le Comité de programmation sur la base d'un travail commun GAL/et les co-financeurs.

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	40
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	27 200 €
Résultats	Nombre d'emplois créés	10
Résultats	Nombre d'acteurs mobilisés	150
Résultats	Evolution du chiffre d'affaires	+ 10%